

2.5. Absence de suivi des recettes provenant des cessions de biens réformés et autres remboursements

Les postes diplomatiques et consulaires sont tenus de porter toutes les recettes, aussi bien provenant de la TVA, des produits de vente de biens réformés conformément à la réglementation en vigueur que tous les autres divers remboursements en "opérations diverses". Le contrôle et le suivi de toutes ces opérations peuvent s'opérer sur le livre de banque où elles sont créditées et sur les états qui sont communiqués mensuellement aux services centraux. Leur tenue en matière d'écritures répond aux mêmes exigences réglementaires.

2.6. Insuffisances et difficultés affectant la gestion et le suivi des allocations d'études

Les prévisions budgétaires concernant la formation "longue durée" sont faites par les postes diplomatiques et consulaires à partir du mois d'avril. Elles sont calculées sur la base du nombre d'étudiants gérés par le poste.

Ces prévisions concernent les allocations d'études et les frais annexes (frais d'inscription, frais de scolarité et impression de thèse).

Le poste ayant établi ses prévisions sur la base de l'effectif géré, ignore le nombre d'étudiants (premier départ) qu'il sera appelé à prendre en charge, donc les crédits nécessaires pour cette dernière catégorie sont calculés et placés par l'administration centrale à partir du 4ème trimestre.

Ces crédits sont majorés de 10 à 15% pour permettre au poste de faire face aux frais d'inscription des nouveaux étudiants ainsi qu'à la fluctuation de la monnaie.

De par cette majoration, il arrive souvent au poste de dégager un reliquat assez important.

Ce reliquat est gardé au niveau du poste pour servir au versement de la bourse du premier terme de la nouvelle année (payable à partir du 15 janvier), sachant que les crédits du 1er trimestre n'arriveront qu'en mars.

Une fois les nouveaux crédits réceptionnés le reliquat obtenu à la fin d'année fera l'objet d'un transfert au compte du trésorier central.

Bien que le contrôle des justifications transmises par les postes accuse du retard dû essentiellement aux départs, dans le cadre du mouvement des agents vérificateurs et l'arrivée tardive de leurs remplaçants ainsi que la période des congés, il n'en demeure pas moins que les situations financières annuelles sont arrêtées normalement après l'arrêt des écritures.

Par ailleurs, selon le magistrat en 1995, l'administration centrale n'était pas en possession des situations financières et comptables de l'exercice 1993. Or, il existe au niveau de la sous-direction des bourses deux états (postes diplomatique et consulaires) relatant l'arrêt des écritures de l'exercice 1993 par les postes en conformité de celles de l'administration centrale.

Il y a lieu de souligner que lors de son passage à la sous-direction des bourses, le magistrat n'a pas demandé les situations de tous les postes mais d'un certain nombre d'entre eux. Il a effectué cette opération par sondage. Les situations financières demandées ont été mises à sa disposition et des photocopies ont été faites à son attention.

Quant au placement à terme des reliquats enregistrés à la fin de chaque exercice, il serait hasardeux de bloquer, dès la fin de l'exercice, le R.E.A dégagé. En effet, s'agissant de la gestion financière des étudiants donc versement à terme des allocations d'études, le poste ne peut se débarrasser des liquidités disponibles en les plaçant dans un compte producteur d'intérêts et laisser en souffrance les étudiants par le non-versement à temps des allocations d'études sachant pertinemment que les tranches budgétaires accusent souvent des retards.